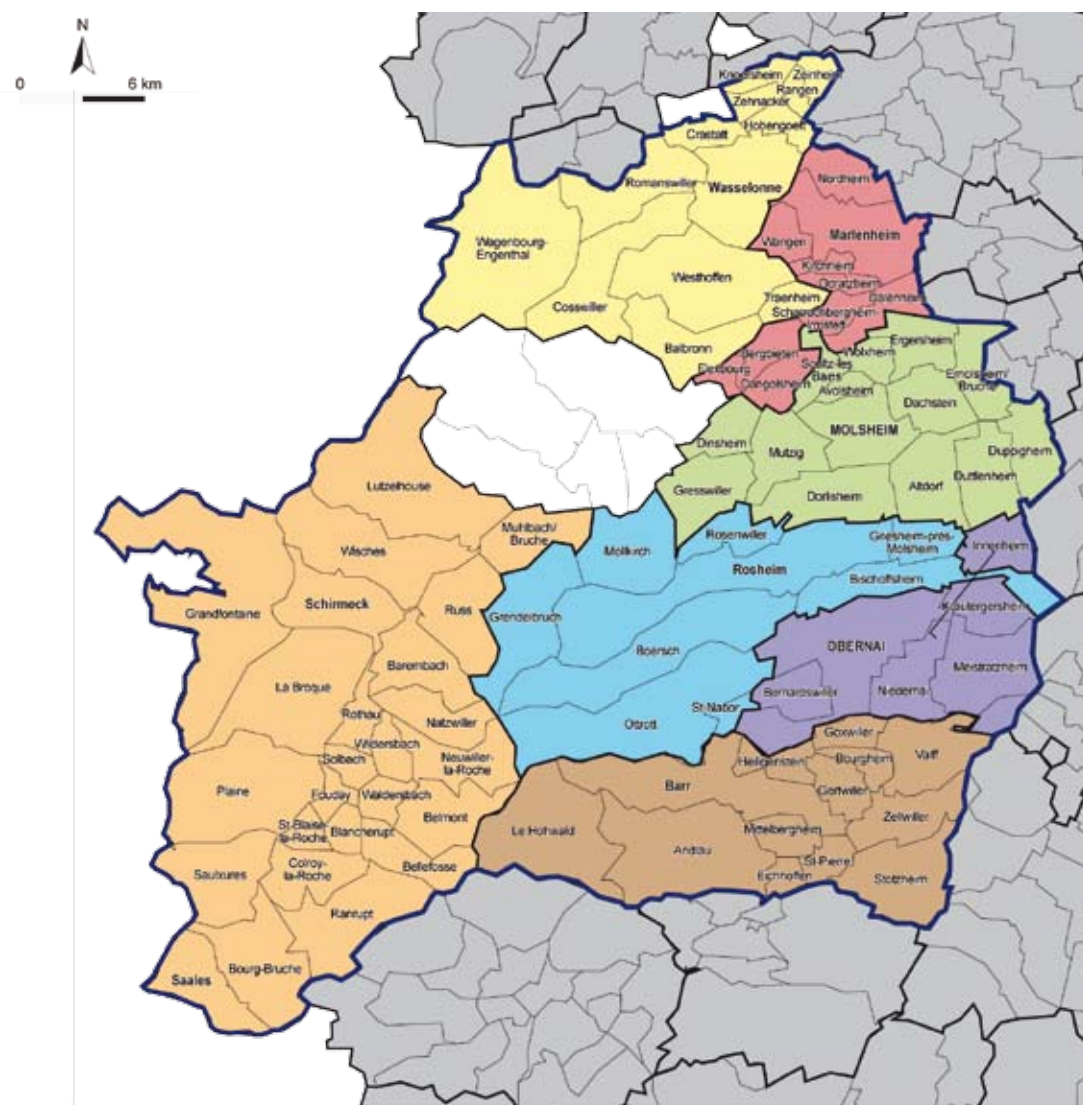


Carte

du périmètre



Structures intercommunales à fiscalité propre

- CdC des coteaux de la Mossig
- CdC de la porte du vignoble
- CdC Molsheim-Mutzig et environs
- CdC de la Haute Bruche
- CdC du canton de Rosheim
- CdC du pays de Sainte Odile
- CdC du piémont de Barr
- Proposition de périmètre Leader
- Structure intercommunale hors périmètre Leader
- Communes



SIG-ESP-2362
 Réalisation : Région Alsace / SIGS
 Données : Préfectures 67 & 68, Région Alsace
 Fond de Carte : Région Alsace
 Mars 2008

CdC : Communauté de Communes

●●● Contacts

ANIMATRICE LEADER +

Josiane PODSIADLO

Tél. 03 88 09 56 82

06 721 660 53

josiane.podsiadlo@wanadoo.fr

GESTION LEADER

Sophie GOERHY

ODASEA Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

2 rue de Rome BP 30022 Schiltigheim

Tél. 03 88 99 38 39

s.goehry@bas-rhin.chambagri.fr

ALLER PLUS LOIN

www.pays-bmp.fr

Téléchargez le programme et le formulaire

<http://ec.europa.eu/leaderplus>

Exemples de réalisations LEADER +

www.fonds-europeens-alsace.eu

Les fonds européens en Alsace

www.leaderfrance.fr

Réseau des GAL en France

<http://reseau rural.fr>

Site d'information du réseau rural

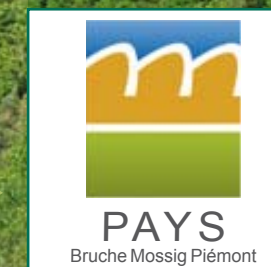
© CdC de la Haute-Bruche - © CdC du Piémont de Barr - © Karin GRAFF - © Musée Oberlin - © Ville de Rosheim - © Ville de Barr - Imprimerie IREG - Document à ne pas jeter sur la voie publique - Conception : B. Bayle Communication - Novembre 2009.



Groupe d'Action Local Bruche Mossig Piémont



« Paysages et patrimoines au cœur
des stratégies de développement
du territoire. »



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



LEADER 2007-2013

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, LEADER est avant tout une méthode visant à développer des pratiques innovantes de gouvernance et à mettre en œuvre des stratégies intégrées pour répondre aux enjeux locaux du développement rural.

LEADER s'inscrit dans la programmation du FEADER [Fond Européen Agricole et de Développement de l'Economie Rurale] dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune. Il constitue l'axe 4, méthodologique, du Règlement de Développement Rural et vise à mettre en œuvre les dispositifs des axes thématiques 1, 2 et 3 en les combinant et en les adaptant à la stratégie locale du territoire.

Les axes du FEADER

- axe 1 Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles,
- axe 2 Amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- axe 3 Diversification de l'économie rurale et amélioration de la qualité de vie dans les espaces ruraux,
- axe 4 LEADER.

Le cadre de référence

- **Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)**
Il a reçu un avis favorable du Comité de développement rural le 20 juin 2007. Ce programme décline l'intervention du FEADER pour la période 2007-2013 dans les 21 régions de la France métropolitaine.
- **Document Régional de Développement Rural (DRDR)**
Il précise le cadre d'application du programme en région et constitue le document de référence pour le comité de sélection régional.

Qui fait quoi ?

- **Région Alsace** : service référent, instruction du dossier de demande,
- **Pays Bruche Mossig Piémont** : structure juridique du GAL (Groupe d'Action Local),
- **Comité de programmation** : instance de proposition et de décision pour l'attribution des aides LEADER,
- **Equipe d'animation/gestion/coordination** : appui aux porteurs de projets.



Pour quel projet ?

Stratégie du GAL (Groupe d'Action Local) Bruche Mossig Piémont

Le programme se décline en 3 objectifs opérationnels qui déterminent les projets LEADER financés :

- 1 Les paysages, une question d'avenir (Axe 2 - dispositif 214 / Axe 3 - dispositifs 323 A et D)
- 2 Développement culturel (Axe 3 - dispositif 323 E)
- 3 Développement touristique (Axe 3 - dispositifs 311 et 313)

L'ensemble des mesures avec les critères d'éligibilité et les taux de financement sont consultables sur le site internet du Pays Bruche Mossig Piémont.

Bénéficiaires : communes et communautés de communes, associations, exploitants agricoles, offices du tourisme, particuliers.

Projets de coopération entre GAL.

Des projets de coopération entre territoires LEADER (en France ou en Europe) peuvent être développés selon les thèmes prioritaires du GAL et bénéficient d'un financement propre. L'instruction des dossiers est assurée par l'équipe d'animation - gestion du GAL.

Avec quel financement ?

Le GAL Bruche Mossig Piémont est doté d'un budget FEADER de 1 130 000 € pour des actions à engager jusqu'en 2015.

En règle générale, le programme LEADER intervient au taux fixe de 55 % du total des aides financières publiques : Etat, Région, Départements, Communes et Communautés de communes.

Point d'attention : Les taux d'aides publiques varient en fonction du porteur de projet et des types d'action.

Vous avez un projet ?

A chaque étape de votre projet (élaboration et conception du projet, recherche de financements, rédaction des demandes de subventions...), l'équipe du GAL vous accompagne :

étape
étape
étape
étape

MODE D'EMPLOI LEADER

1 La Construction de votre projet

Le projet sera analysé par l'équipe technique du GAL afin de s'assurer qu'il correspond à l'une des fiches-actions du plan de développement LEADER du GAL.

Le porteur de projet élabore une demande de subvention avec le formulaire dédié. Cette demande est ensuite transmise par courrier au GAL (service gestion ODASEA) qui établit un A.R.

2 L'instruction de votre demande de subvention

A réception de la demande de subvention, l'équipe technique vérifie que le dossier est complet.

L'instruction administrative de la demande est assurée par le service référent à la Région.

3 La décision

La demande est ensuite soumise au Comité de Programmation du GAL qui décide d'octroyer ou non la subvention.

Suite à l'accord du Comité de Programmation, un engagement juridique sera signé entre les partenaires.

L'engagement juridique précise les obligations du bénéficiaire.

4 Réalisation du projet > Contrôle de service fait > Paiement.

L'équipe d'animation et de gestion reste l'interlocuteur du porteur de projet pour l'ensemble des procédures.

Obligation de publicité

Le bénéficiaire de l'aide LEADER est soumis à des règles de communication précises selon le type de projet.

